N° 2009.03.17.09

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.214-1 ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 instaurant un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des fonds de commerces et artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2008 délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis ;

Vu le périmètre de sauvegarde tel que défini par la liste des rues annexée à la présente délibération ;

Considérant que le commerce et l'artisanat pantinois connaissent de profondes difficultés depuis plusieurs années et notamment dans le quartier des Courtillières ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ci-annexé.

DECIDE d'approuver le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur du périmètre ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

MAIRIE DE PANTIN (Seine-St-Denis)

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine-Saint-Denis le 27 MARS 2009
Publié le 18 MARS 2009
Certifié conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE PANTIN (Seine-St-Denis)